

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 1er de la Charte de l'environnement, les décisions en matière du droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé font l'objet d'une consultation du public avant leur approbation.

Le présent avis concerne dans le département du Nord, le projet d'arrêté préfectoral fixant les mesures de protection subordonnant l'application des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables.

L'autorité compétente pour cette décision est le Préfet du Nord.

Vous pouvez envoyer vos remarques, du 16 août au 30 septembre 2016, sur ce projet d'arrêté à l'adresse suivante: ddtm-sadeea@nord.gouv.fr

note_presentation_consultation_public_2016 ;

Projet_AP_protection_des_personnes_vulnérables ;